

RÈGLEMENT (CE) N° 1460/94 DE LA COMMISSION
du 24 juin 1994
clôturant une adjudication relative à la fourniture de produits laitiers au titre de
l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,
vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3972/86 du Conseil, du 22 décembre 1986, concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1930/90 ⁽²⁾, et notamment son article 6 paragraphe 1 point c),

considérant que, par le règlement (CE) n° 1298/94 ⁽³⁾, la Commission a ouvert une adjudication pour la fourniture de 3 972 tonnes de lait en poudre au titre de l'aide alimentaire ; qu'il convient de réexaminer les conditions de la fourniture en ce qui concerne les lots K et L et, par conséquent, de clore l'adjudication pour ces lots,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Pour les lots K et L de l'annexe I du règlement (CE) n° 1298/94, l'adjudication est close.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 24 juin 1994.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO n° L 370 du 30. 12. 1986, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 174 du 7. 7. 1990, p. 6.

⁽³⁾ JO n° L 141 du 4. 6. 1994, p. 30.